26977 - Ad-Dahr ne fait pas partie des noms d’Allah

question

J’ai lu un hadith selon lequel Allah Très Haut dit : Je suis ad-Dahr. Est-ce que cela signifie que ce mot fait partie des plus beaux noms d’Allah ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le hadith évoqué par l’auteur de la question est rapporté par al Boukhari (4826) et par Mouslim (2246) d’après Abou Hourayra selon lequel le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Allah Puissant et Majestueux dit : Le fils d’Adam (l’homme) me porte préjudice ; il insulte ad-dahr alors que je suis ad-dahr et je tiens en main le commandement et je fais alterner le jour et la nuit . Ce hadith ne signifie pas qu’ad-dahr fait partie des noms d’Allah ; il indique plutôt que c’est Allah Très Haut qui fait alterner le jour et la nuit et les gère.

Al-Khattabi dit : « (le hadith) signifie : je suis le maître d’ad-dahr qui gère les choses qu’ils attribuent à ad-dahr. Quiconque insulte celui-ci pour ces choses-là vise par là son Maître qui est le vrai auteur des choses (désapprouvées).

An-Nawawi dit : Allah est ad-dahr signifie qu’Il est l’auteur des évènements (ordinaires et extraordinaire) et le Créateur des êtres Allah le sait mieux.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : « Ad-dahr ne fait pas partie des noms d’Allah Très Haut le Transcendant. Et quiconque croit cela est dans l’erreur pour deux raisons. La première est que les noms du Transcendant et Très Haut sont les plus beaux. C’est-à-dire très parfaits. Ils véhiculent un attribut et possèdent un sens selon les meilleurs contenus qu’on puisse donner aux termes (attribut et sens). C’est pourquoi l’on ne trouve pas dans les noms d’Allah Très Haut un seul qui soit ‘’ inerte’’ (dépourvu de sens). Or ad-dahr est un

nom ‘’ inerte ‘’ qui ne signifie que temps.

La deuxième raison est que le contexte du hadith exclut (que le mot soit un nom d’Allah) puisqu’il est dit dans le hadith : Je fais alterner la nuit et le jour . Or la nuit et le jour constitue ad-dahr (le temps). Aussi, comment l’auteur de l’alternance peut en être en même temps l’objet ? »

Fatwas de Cheikh Ibn Outhaymine, 1/163.